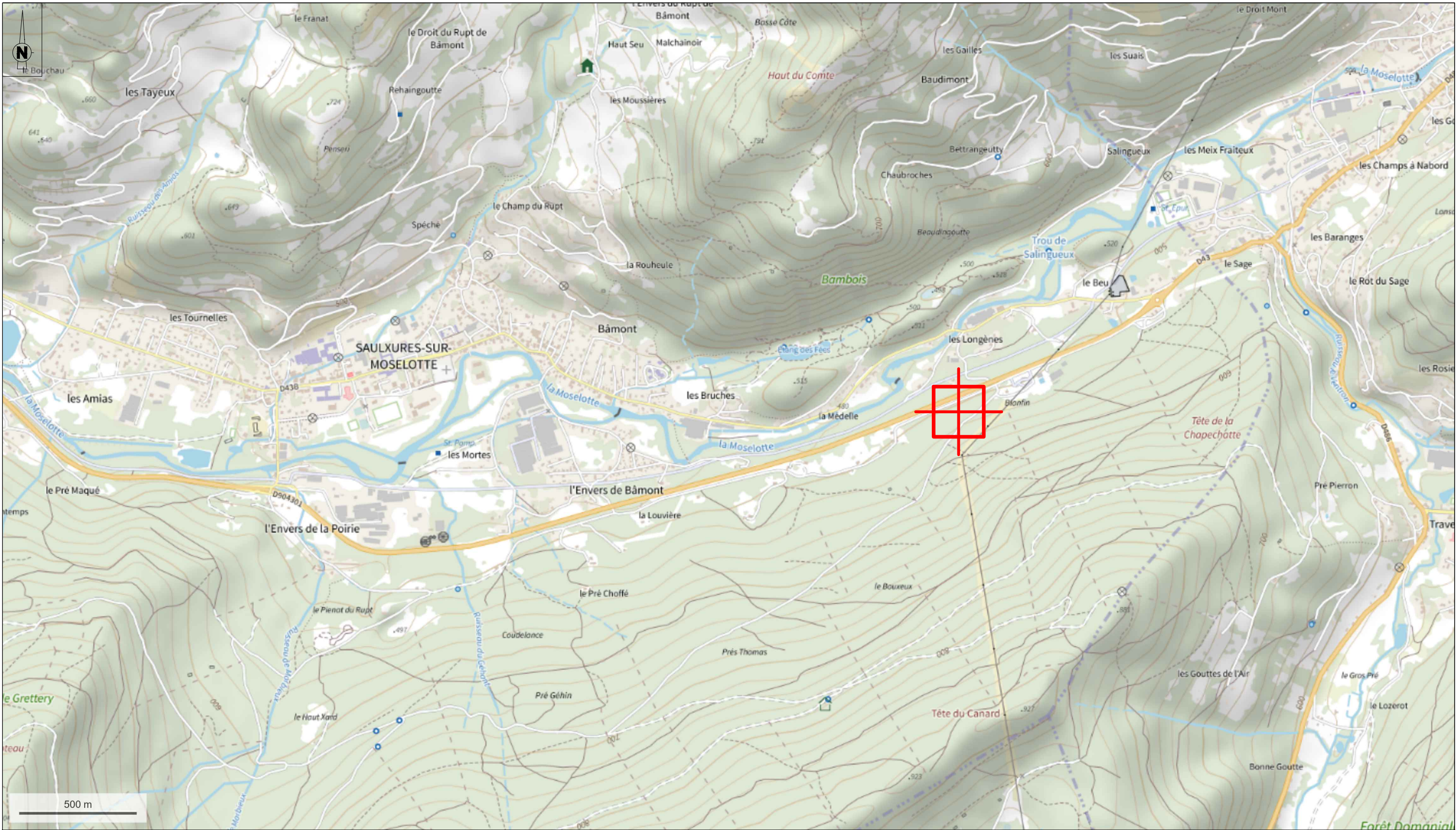
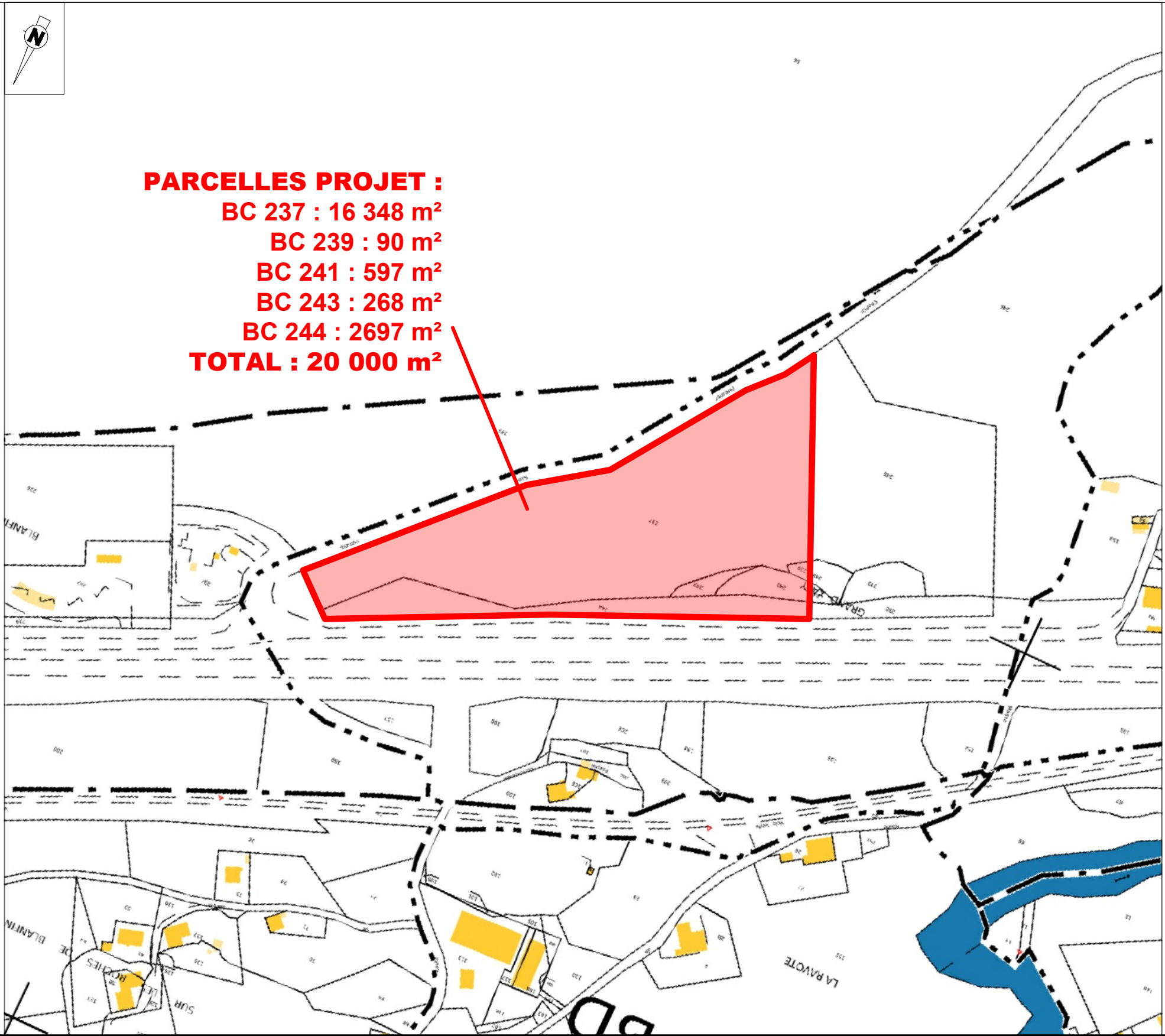




 ERIC PIERROT Architecte D.P.L.G. ATELIER ARCHITECTE	EURL D'ARCHITECTURE au capital de 8000 € 1,bis rue de la gare NOL 88 120 LE SYNDICAT Tél. 03 29 22 05 64 Société Inscrite à l'ordre des Architectes de Lorraine N° S 112 RCS Epinal B 443 458 104	Phase d'étude : DPC	PC 1	PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR ENGIN DE CHANTIER + PLATEFORME DE STOCKAGE MATERIAUX	Maître d'Ouvrage : M. Fabien et M. Franck SAMPIETRO ADRESSE : 6 CHEMIN DU SAPEUR - 88310 VENTRON TERRAIN : ROUTE DE MALPRE - 88290 SAULXURES-sur-MOSELLOTTE	Fait à : LE SYNDICAT
		Mise à jour du : 27/05/25		SITUATION IGN	Echelle : 1/15000 e	

Les présents plans sont exclusivement destinés à une démarche de conception de projet architectural aboutissant sur une demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour la construction.

La validation des plans contenus sur ce document vaut acceptation, ferme et définitive, de la phase d'étude concernée par le maitre d'ouvrage. Le maitre d'ouvrage donne ainsi consigne à l'architecte de poursuivre la phase d'étude suivante de la mission qui lui a été confiée, acceptant du même effet, la proposition de facturation correspondant à la phase d'étude validée. Toute reproduction interdite sauf en cas d'autorisation expresse de l'architecte



PARCELLES PROJET :

BC 237 : 16 348 m²

BC 239 : 90 m²

BC 241 : 597 m²

BC 243 : 268 m²

BC 244 : 2697 m²

TOTAL : 20 000 m²

A

D'

ERIC PIERROT

Architecte D.P.L.G.

ATELIER

ARCHITECTE

EURL D'ARCHITECTURE
au capital de 8000 €
1,bis rue de la gare NOL
88 120 LE SYNDICAT
Tél. 03 29 22 05 64

Société Insrite à l'ordre
des Architectes de
Lorraine N° S 112
RCS Epinal B 443 458 104

Phase d'étude :
DPC

Mise à jour du :
27/05/25

PC
1

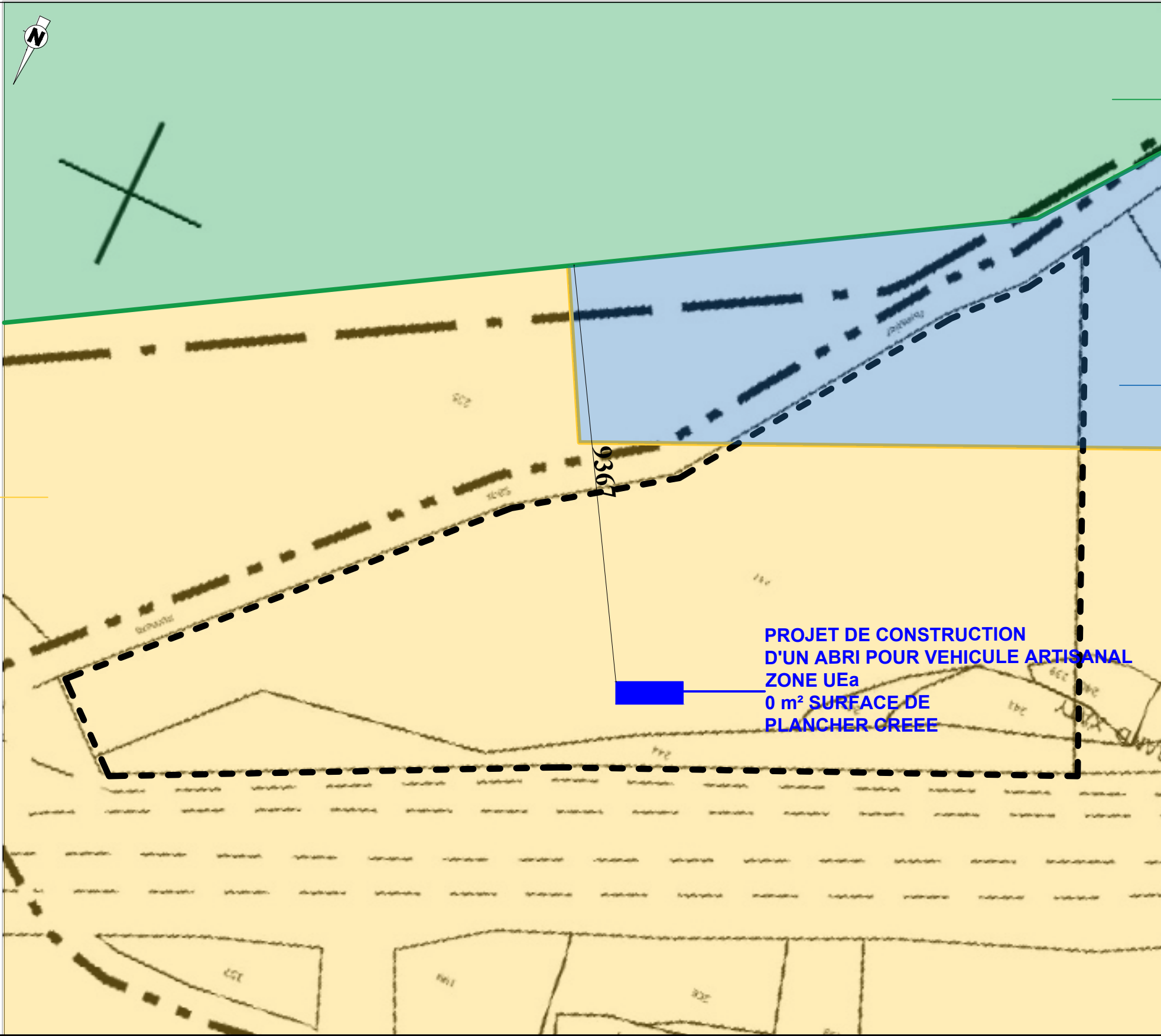
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ABRI
POUR ENGINs DE CHANTIER + PLATEFORME DE
STOCKAGE MATERIAUX

LOCALISATION CADASTRALE

Maître d'Ouvrage :
M. Fabien et M. Franck SAMPIETRO
ADRESSE : 6 CHEMIN DU SAPEUR - 88310 VENTRON
TERRAIN : ROUTE DE MALPRE - 88290 SAULXURES-sur-MOSELLOTTE

Fait à : LE SYNDICAT

Echelle :
1/2000 e



ZONE NF

Article UE 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :
7.1 [...] Cette distance est portée à 30 mètres au minimum en limite avec les zones NF.

ZONE NO

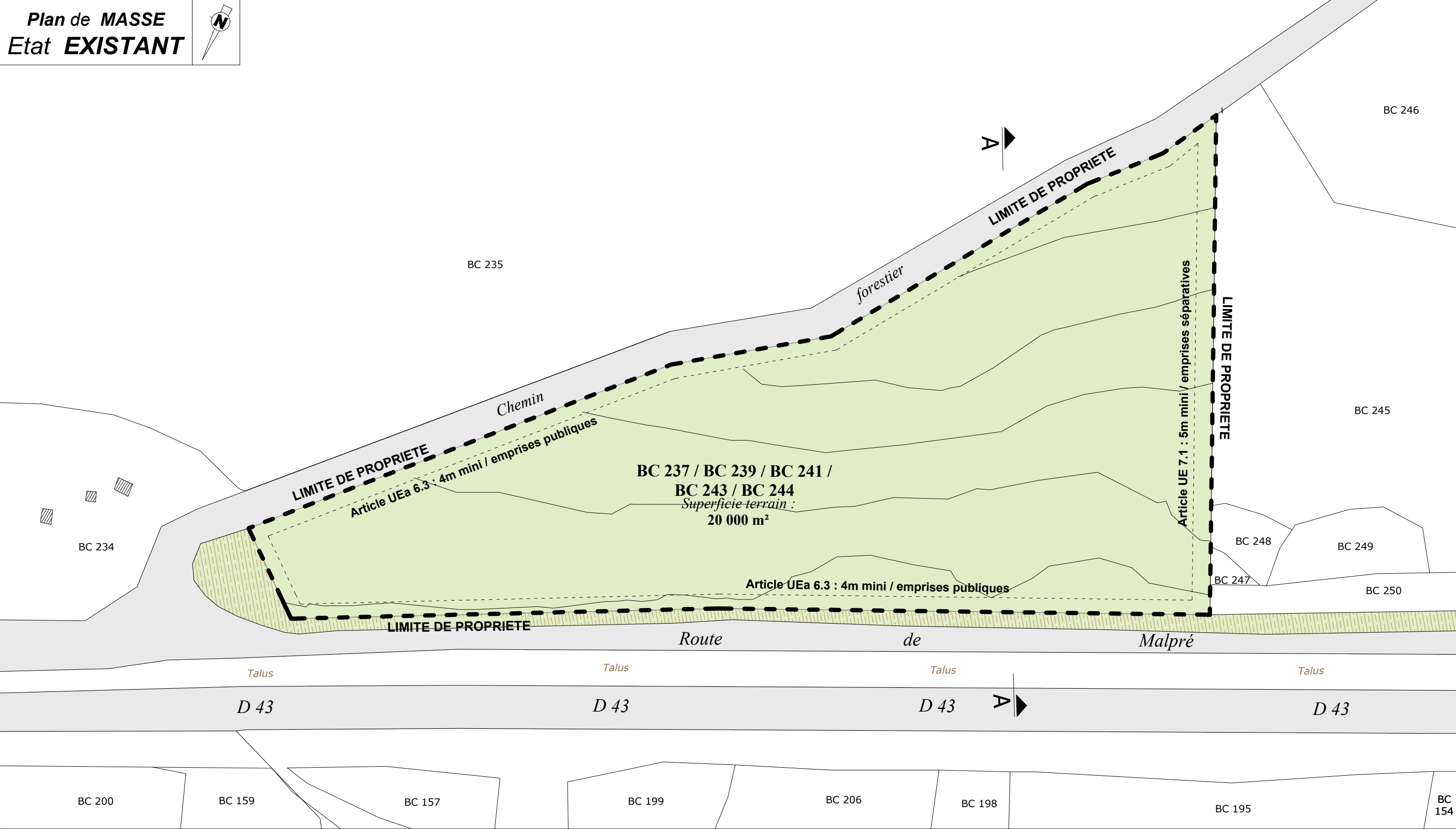
ZONE UEa

Article UE 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières :
2.1 Les constructions à usage d'activité économique, commerciale, industrielle et artisanale ou d'équipements collectifs sont autorisées à condition que les nuisances olfactives et sonores soient limitées au site et n'entravent pas la qualité résidentielle de la commune.

 ERIC PIERROT Architecte D.P.L.G. ATELIER ARCHITECTE	EURL D'ARCHITECTURE au capital de 8000 € 1,bis rue de la gare NOL 88 120 LE SYNDICAT Tél. 03 29 22 05 64 Société Inscrite à l'ordre des Architectes de Lorraine N° S 112 RCS Epinal B 443 458 104	Phase d'étude : DPC	PC 1	PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR ENGIN DE CHANTIER + PLATEFORME DE STOCKAGE MATERIAUX	Maître d'Ouvrage : M. Fabien et M. Franck SAMPIETRO ADRESSE : 6 CHEMIN DU SAPEUR - 88310 VENTRON TERRAIN : ROUTE DE MALPRE - 88290 SAULXURES-sur-MOSELLOTTE	Fait à : LE SYNDICAT
		Mise à jour du : 27/05/25		IMPLANTATION		

Les présents plans sont exclusivement destinés à une démarche de conception de projet architectural aboutissant sur une demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour la construction.
La validation des plans contenus sur ce document vaut acceptation, ferme et définitive, de la phase d'étude concernée par le maitre d'ouvrage. Le maitre d'ouvrage donne ainsi consigne à l'architecte de poursuivre la phase d'étude suivante de la mission qui lui a été confiée, acceptant du même effet, la proposition de facturation correspondant à la phase d'étude validée. Toute reproduction interdite sauf en cas d'autorisation expresse de l'architecte

Plan de MASSE
Etat EXISTANT

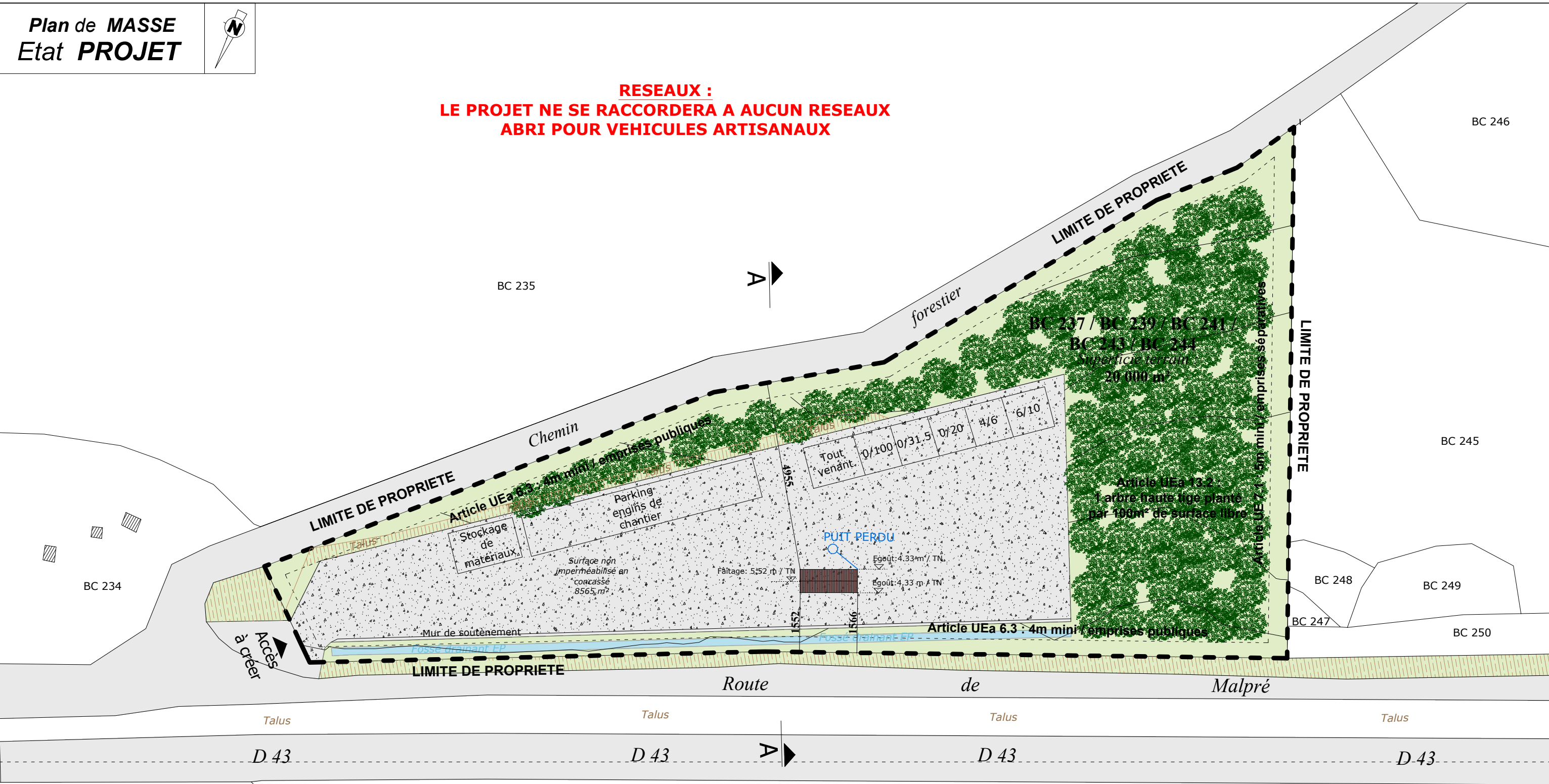


	EURL D'ARCHITECTURE au capital de 8000 € 1,bis rue de la gare NOL 88 120 LE SYNDICAT Tél. 03 29 22 05 64 Société Insrite à l'ordre des Architectes de Lorraine N° S 112 RCS Epinal B 443 458 104	Phase d'étude : DPC	PC 2	PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR ENGINS DE CHANTIER + PLATEFORME DE STOCKAGE MATERIAUX	Maître d'Ouvrage : M. Fabien et M. Franck SAMPIETRO ADRESSE : 6 CHEMIN DU SAPEUR - 88310 VENTRON TERRAIN : ROUTE DE MALPRE - 88290 SAULXURES-sur-MOSELLOTTE	Fait à : LE SYNDICAT
		Mise à jour du : 27/05/25		PLAN DE MASSE	Echelle : 1/1000 e	

Les présents plans sont exclusivement destinés à une démarche de conception de projet architectural aboutissant sur une demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour la construction. La validation des plans contenus sur ce document vaut acceptation, ferme et définitive, de la phase d'étude concernée par le maitre d'ouvrage. Le maitre d'ouvrage donne ainsi consigne à l'architecte de poursuivre la phase d'étude suivante de la mission qui lui a été confiée, acceptant du même effet, la proposition de facturation correspondant à la phase d'étude validée. Toute reproduction interdite sauf en cas d'autorisation expresse de l'architecte



RESEAUX :
LE PROJET NE SE RACCORDERA A AUCUN RESEAUX
ABRI POUR VEHICULES ARTISANAUX



ERIC PIERROT
Architecte D.P.L.G.
ATELIER
ARCHITECTE

EURL D'ARCHITECTURE
au capital de 8000 €
1, bis rue de la gare NOL
88 120 LE SYNDICAT
Tél. 03 29 22 05 64

Société Inscrite à l'ordre
des Architectes de
Lorraine N° S 112
RCS Epinal B 443 458 104

Phase d'étude :
DPC
Mise à jour du :
27/05/25

PC
2

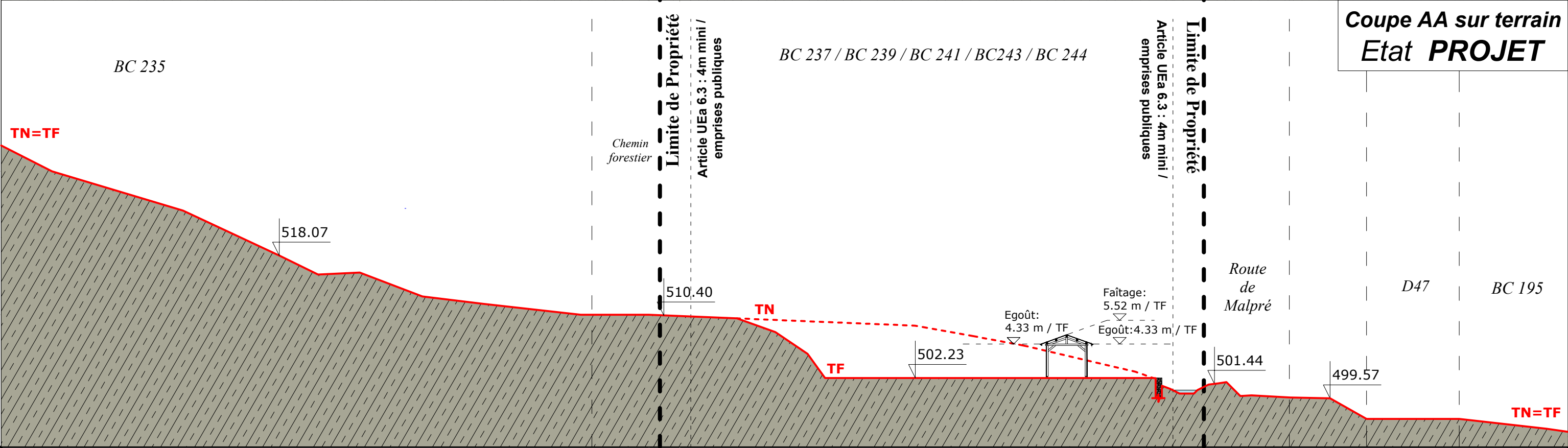
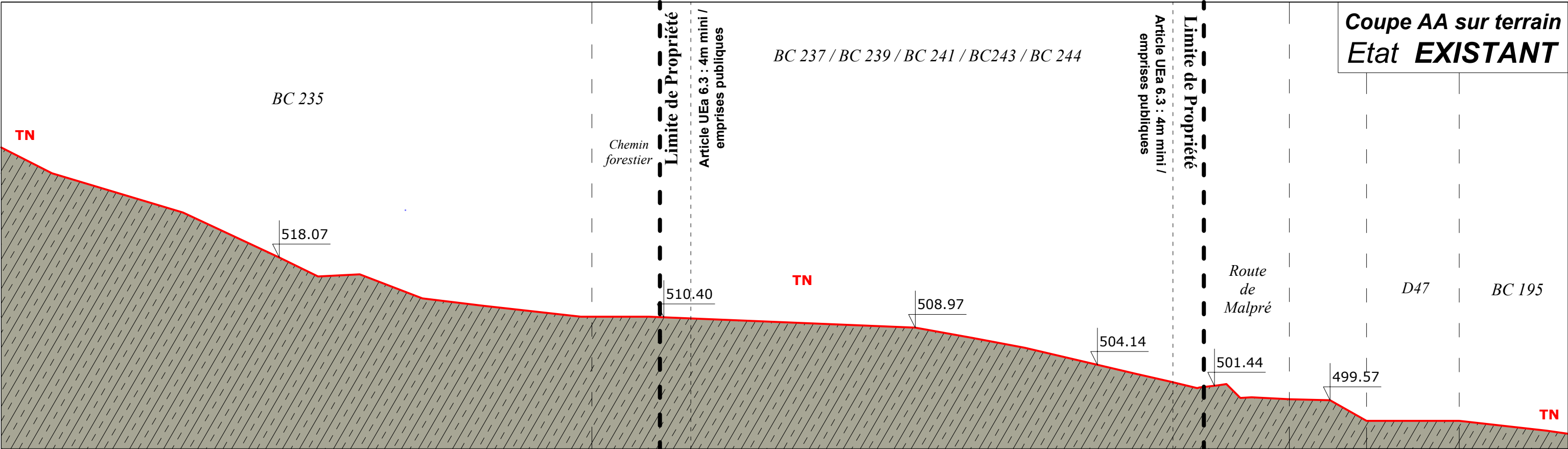
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ABRI
POUR ENGIN DE CHANTIER + PLATEFORME DE
STOCKAGE MATERIAUX

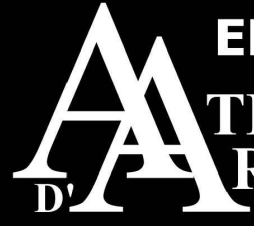
PLAN DE MASSE

Maître d'Ouvrage :
M. Fabien et M. Franck SAMPIETRO
ADRESSE : 6 CHEMIN DU SAPEUR - 88310 VENTRON
TERRAIN : ROUTE DE MALPRE - 88290 SAULXURES-sur-MOSELLOTTE

Fait à : LE SYNDICAT

Echelle :
1/1000 e



 ERIC PIERROT Architecte D.P.L.G. ATELIER ARCHITECTE	EURL D'ARCHITECTURE au capital de 8000 € 1,bis rue de la gare NOL 88 120 LE SYNDICAT Tél. 03 29 22 05 64 Société Insrite à l'ordre des Architectes de Lorraine N° S 112 RCS Epinal B 443 458 104	Phase d'étude : DPC	PC 3	PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR ENGINS DE CHANTIER + PLATEFORME DE STOCKAGE MATERIAUX	Maître d'Ouvrage : M. Fabien et M. Franck SAMPIETRO ADRESSE : 6 CHEMIN DU SAPEUR - 88310 VENTRON TERRAIN : ROUTE DE MALPRE - 88290 SAULXURES-sur-MOSELLOTTE	Fait à : LE SYNDICAT
		Mise à jour du : 27/05/25		COUPE SUR TERRAIN	Echelle : 1/500 e	

Les présents plans sont exclusivement destinés à une démarche de conception de projet architectural aboutissant sur une demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour la construction. La validation des plans contenus sur ce document vaut acceptation, ferme et définitive, de la phase d'étude concernée par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage donne ainsi consigne à l'architecte de poursuivre la phase d'étude suivante de la mission qui lui a été confiée, acceptant du même effet, la proposition de facturation correspondant à la phase d'étude validée. Toute reproduction interdite sauf en cas d'autorisation expresse de l'architecte

Opération

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN
ABRI POUR ENGINS DE CHANTIER +
PLATEFORME DE STOCKAGE
MATERIAUX**

ROUTE DE MALPRE - 88290 SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE
PARCELLES 237/239/241/243/244 - SECTION BC
SURFACE TERRAIN : 20 000 m²

**M. Fabien et M. Franck
SAMPIETRO**

Maître d'Ouvrage

6 CHEMIN DU SAPEUR
88310 - VENTRON

Phase du Projet

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC-4

DOCUMENT :

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

Observations:

**NOTICE
EXPLICATIVE**

**Atelier d'Architecte Eric PIERROT
ARCHITECTE D.P.L.G**

1 BIS RUE DE LA GARE - NOL 88 120 LE SYNDICAT

Tél.: 03 29 22 05 64

Eurl d'Architecture au capital de 8.000,00 €

Echelle

**SELONS
PLANS**

Date M.à.J

27/05/25

Validation du Maître d'Ouvrage

SOMMAIRE

PARTIE 1 : PRESENTATION DES INTERVENANTS A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PARTIE 2 : NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET

CHAPITRE 1

PRESENTATION DES INTERVENANTS A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

NATURE DE L'OPERATION : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR ENGINS DE CHANTIER + PLATEFORME DE STOCKAGE MATERIAUX

Lieu de l'opération :

ROUTE DE MALPRE – 88290 SAULXURES-SUR-MOSELOTTE
Le terrain se situe sur les parcelles N° 237 / 239 / 241 / 243 / 244 SECTION BC
Surface parcelles : 20 000 m²

Le demandeur :

M. Franck et M. Fabien SAMPIETRO
6 CHEMIN DU SAPEUR
88310 - VENTRON

Auteur du projet architectural :

Atelier d'architecte Eric PIERROT
Représenté par Eric PIERROT, Gérant, Architecte D.P.L.G
37 ROUTE DE NOL – 88 120 le syndicat
Tel : 03 29 22 05 64 Port : 06 15 45 43 02
E-mail : ep@pierrot-architecte.fr

CHAPITRE 2

NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET

A/ PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

La parcelle concernée par le projet se situe ROUTE DE MALPRE sur la commune de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE.

Le terrain concerné par l'opération se situe en lieu et place des parcelles BC 237, BC 239, BC 241, BC 243 et BC 244 pour une surface de 20 000 m².

(VOIR PC-1)

Description du terrain :

L'accès se fait depuis ROUTE DE MALPRE

Par chemin d'accès qui va être créé pour la parcelle BC 237.

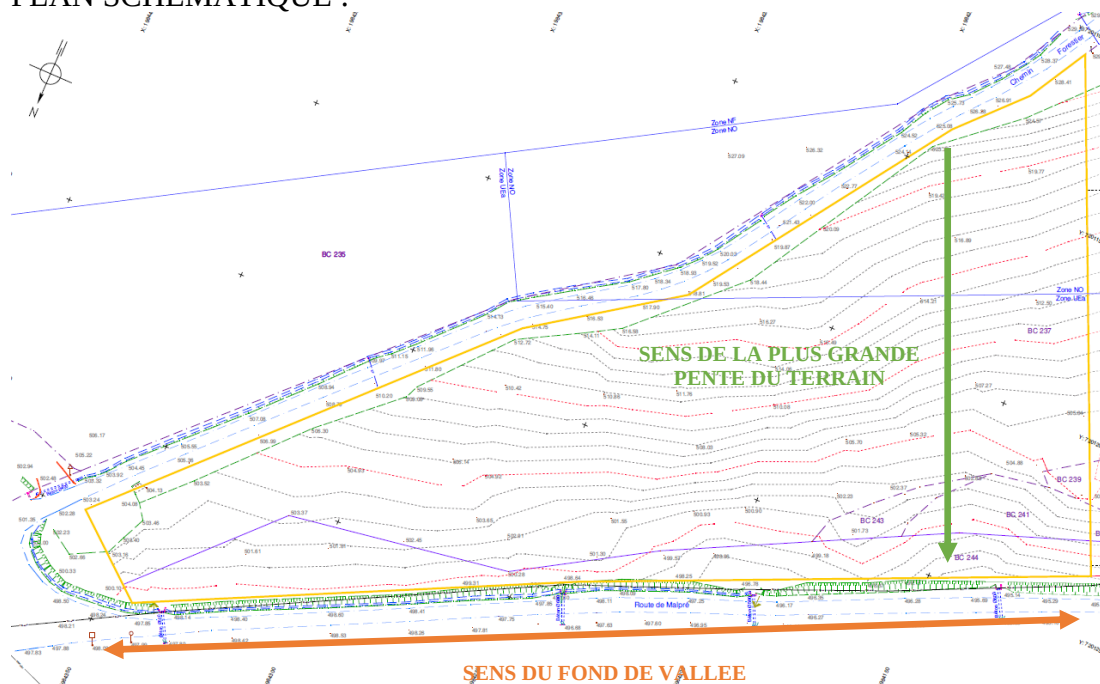
Le terrain présente un boisement mixte et de la friche.

(VOIR PC-2- PLAN DE MASSE)

Description du relief.

Le terrain présente une déclivité importante de 28 m sur 111,39 m dans sa largeur, du Sud-Est au Nord-Ouest.

PLAN SCHEMATIQUE :



(VOIR PC 3 ETAT EXISTANT, ET PC 7/8 PHOTOS TERRAIN EXISTANT)

Description des réseaux desservant la parcelle :

AUCUN RACCORDEMENT RESEAUX.

(VOIR PC 2)

Descriptif des constructions existantes :

Aucune construction existante sur le terrain.

(VOIR PC 7/8 PHOTOS TERRAIN + PC 2 PLAN MASSE EXISTANT.)

B/ PRESENTATION DU PROJET :

Le projet consiste en la construction d'un abri pour les véhicules artisanaux, fermé sur les 4 côtés et d'une emprise au sol de 75,11 m². Ainsi que d'une plateforme pour :

- Le stockage de matériaux
- Un parking pour les engins de chantier
- Zones de stockage des granulats

1/ Performance Thermique

Projet non soumis à la RT-2020. Car abri couvert et fermé, NON CHAUFFE, NON ISOLE.

2/ Attestation sismique

Projet non soumis à l'attestation sismique. Car bâtiment destiné au stationnement d'engins de chantier, de catégorie d'importance de niveau 1 de la réglementation, CAR BATIMENT SANS AUCUNE ACTIVITE HUMAINE NECESSITANT UN SEJOUR DE LONGUE DUREE.

Catégorie d'importance	Description
I	 ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II	 ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.

3/ Aménagement du terrain et des abords :

L'accès à la parcelle se fait par l'angle NORD du terrain.

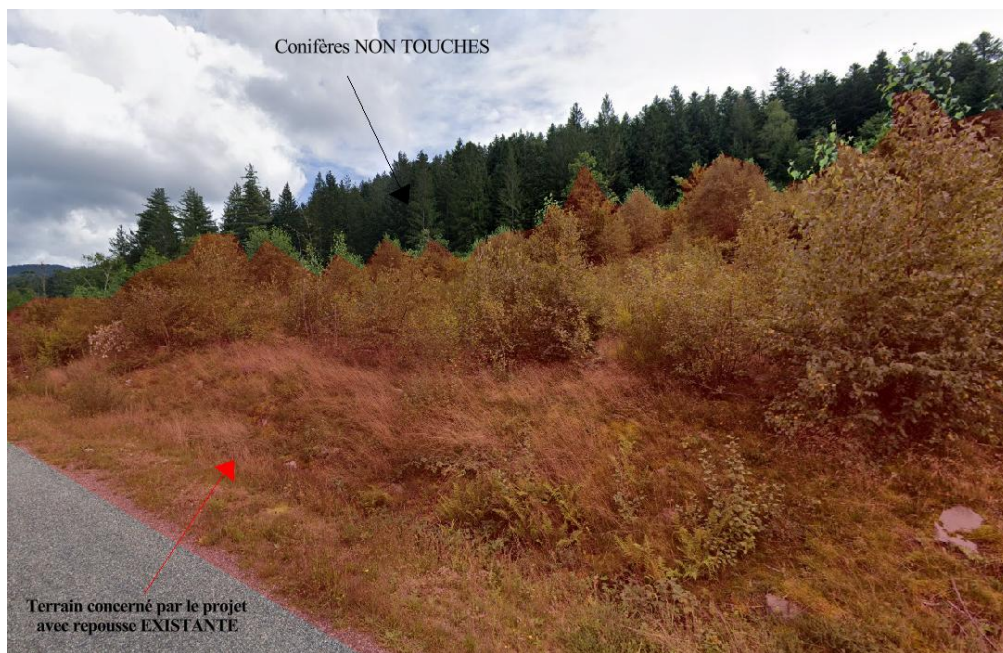
Stationnement : 0 place de stationnement existant.

7 places de stationnements EXTERIEURES CREEES

1 place de stationnement INTERIEURE CREEE.

Les espaces non construits et non-aménagés en stationnement et / ou voirie interne à la parcelle sont le support d'un aménagement paysager avec une plantation d'un arbre de haute tige par 100 m² de surface libre.

➔ **Article UEa 13.2 :** « Il doit être procédé à la plantation d'au minimum un arbre haute tige par tranche de 100 m² d'espace libre. Les arbres hautes tiges doivent être plantés à un minimum de 3m des limites séparatives. »



ORGANISATION-VOLUMES

Le projet d'abri est un volume en RDC avec une toiture à 2 pans.

(VOIR PC-2-PLAN MASSE)

5/CHOIX DE PROJET Matériaux / couleurs et forme de la construction. :

CHOIX DES MATERIAUX ET COULEURS

MATERIAUX PROJET :

Murs : Bardage bois

Menuiseries extérieures : PVC ton gris perle

Toiture : Toiture bac acier ton rouge

(VOIR PC-5 PLANS ELEVATIONS DE FACADES)

C/ RESEAUX :

AUCUN RACCORDEMENT RESEAUX (abri pour véhicules artisanaux)

RESEAU EAUX PLUVIALES PUBLIC EXISTANT

Les eaux pluviales provenant de la toiture de l'abri destiné aux engins de chantier seront traitées directement sur la parcelle, par la mise en place d'un puit perdu réalisé selon les normes en vigueur.

D/ RECAPITULATIF DES SURFACES DE PROJET :

TOTAL SURFACE TAXABLE : 72,4 m²

TOTAL SURFACE DE PLANCHER : 0 m² (car 72,4 m² destiné au stationnement des engins de chantier)

EMPRISE AU SOL CREEE : 75,11 m²

Stationnement :

1 place de stationnement CLOSE et COUVERTE créée.

7 places de stationnements EXTERIEURES créées.

Fabien et Franck SAMPIETRO
6 Chemin du Sapeur
88310 Ventron

NOTE TECHNIQUE

ETUDE TECHNIQUE POUR LA REALISATION DE PLATEFORMES



CABINET DEMANGE
& Associés

45, Faubourg d'Alsace
88200 REMIREMONT
demange_be_vrd@orange.fr
03.29.62.02.40

1. Présentation du projet

L'étude technique en cours pour la création de nouvelles plateformes à Saulxures-sur-Moselotte découle d'une problématique rencontrée par Fabien et Franck SAMPETRIO, les dirigeants de l'entreprise S2F TP. Actuellement, l'entreprise dispose d'un terrain de 1000 m² (Photo 1) à Ventron pour le stockage et l'utilisation des matériaux, mais cet espace est trop limité pour permettre une exploitation optimale de leurs activités et soutenir leur développement à long terme. De plus, ce terrain n'est pas extensible et se trouve à proximité d'habitations, ce qui pourrait entraîner des nuisances pour le voisinage.

Le site principal (Photo 2), situé au centre du village de Ventron, comprend un bâtiment entouré d'un petit terrain où le stockage est impossible, et l'accès pour les engins de chantier est compliqué en raison de la configuration de l'endroit.



Afin de répondre aux besoins croissants de leur activité, l'entreprise S2F TP a identifié qu'une surface plus vaste, comprise entre 8000 et 9000 m², serait nécessaire. Ce nouvel espace leur offrirait non seulement la capacité de stocker une plus grande quantité d'engins de chantier, mais aussi de réaliser des stocks de matériaux, dans le but de les réutiliser ultérieurement. De plus, cette plateforme permettrait d'optimiser le transit des matériaux et de mettre en place un site de concassage pour valoriser ces matériaux, dans une démarche écologique et responsable.

Cette évolution vers une plus grande capacité d'exploitation s'inscrit donc dans un projet ambitieux visant à répondre à des enjeux opérationnels tout en intégrant des principes de durabilité. La mise en place du site de concassage permettra notamment de recycler et de réutiliser des matériaux de manière plus efficace, contribuant ainsi à une gestion plus vertueuse des ressources.

Pour réaliser ce projet, il sera nécessaire de remplir plusieurs démarches administratives, dont la soumission des dossiers dans les rubriques 2517 et 2515, qui traiteront des aspects environnementaux et réglementaires liés à cette extension d'activité.

Pour rappel :

2515 : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

2517 : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.

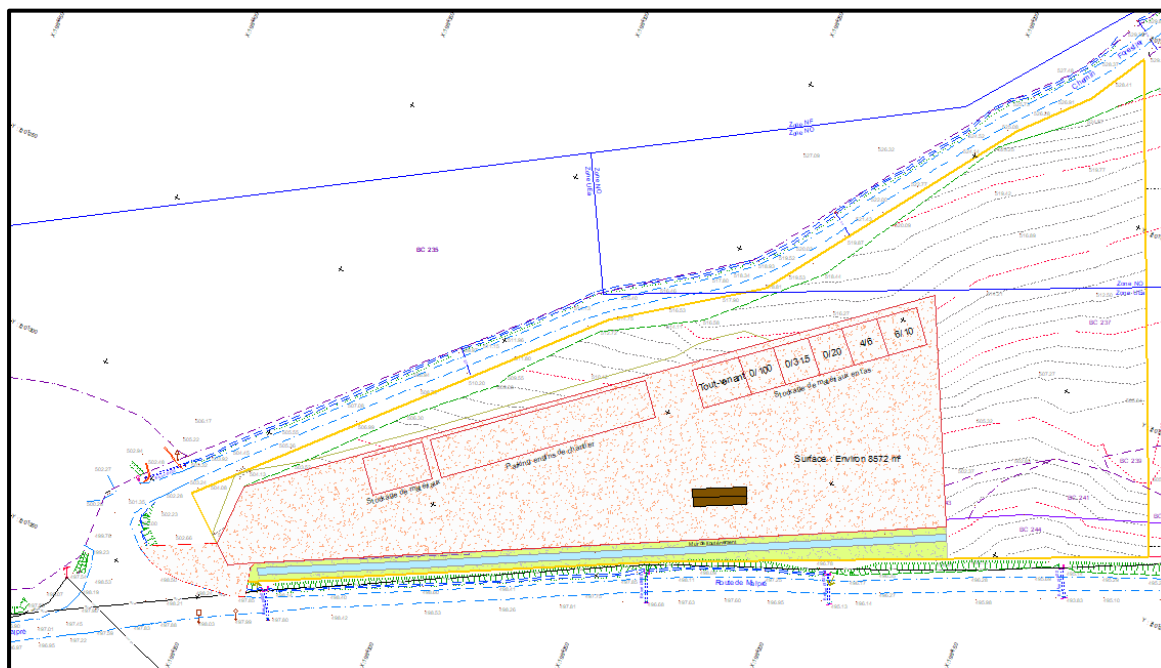
L'étude technique prend en compte plusieurs facteurs cruciaux pour garantir la faisabilité et la rentabilité de cette nouvelle plateforme. Cela inclut la gestion des flux de matériaux, l'aménagement adéquat des infrastructures pour l'optimisation de l'espace, ainsi que l'intégration de solutions respectueuses de l'environnement, comme la gestion des déchets et la minimisation de la pollution. En outre, la conformité avec les réglementations sera un aspect clé pour assurer la viabilité du projet.

Ce projet est en adéquation avec le plan local d'urbanisme et respectera la zone UEa. Il correspond avec le dossier de révision allégé n°1 du PLU pour l'extension de la zone de Blanfin réalisé en 2018 par le bureau d'études Eolis. Ce rapport indique que le terrain concerné par le permis est désormais classé en zone UEa afin de permettre l'extension de la zone d'activité car le terrain est concerné par le développement économique et la zone de stockage à l'air libre.

Volume de terrassement pour la réalisation de la plateforme liée à la construction du bâtiment et à l'exploitation de l'entreprise :

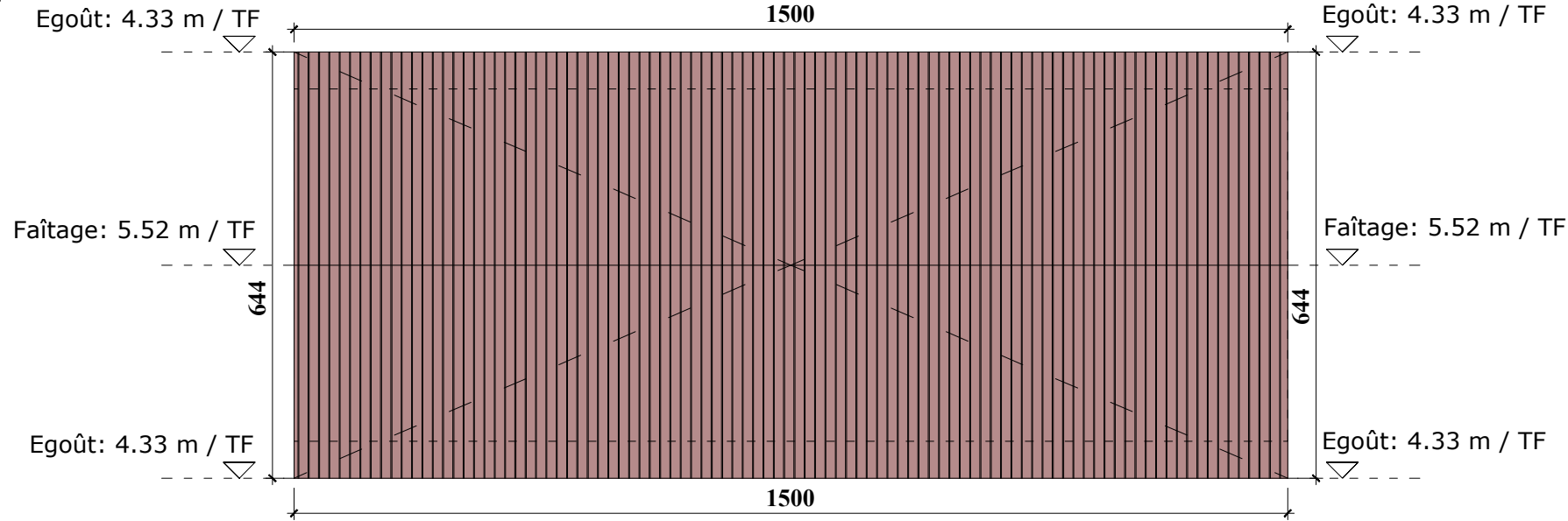
Décapage de Terre Végétale : 3187 m³

Déblai : 19 567 m³ (Equilibre déblai/remblai)

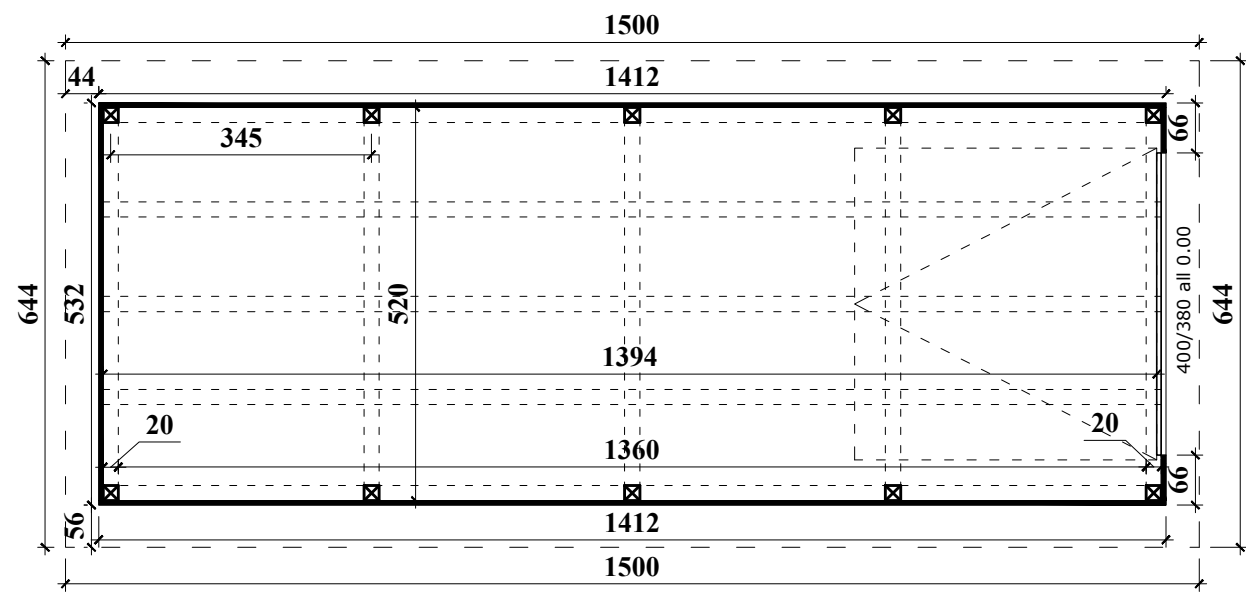




Plan de TOITURE
Etat PROJET

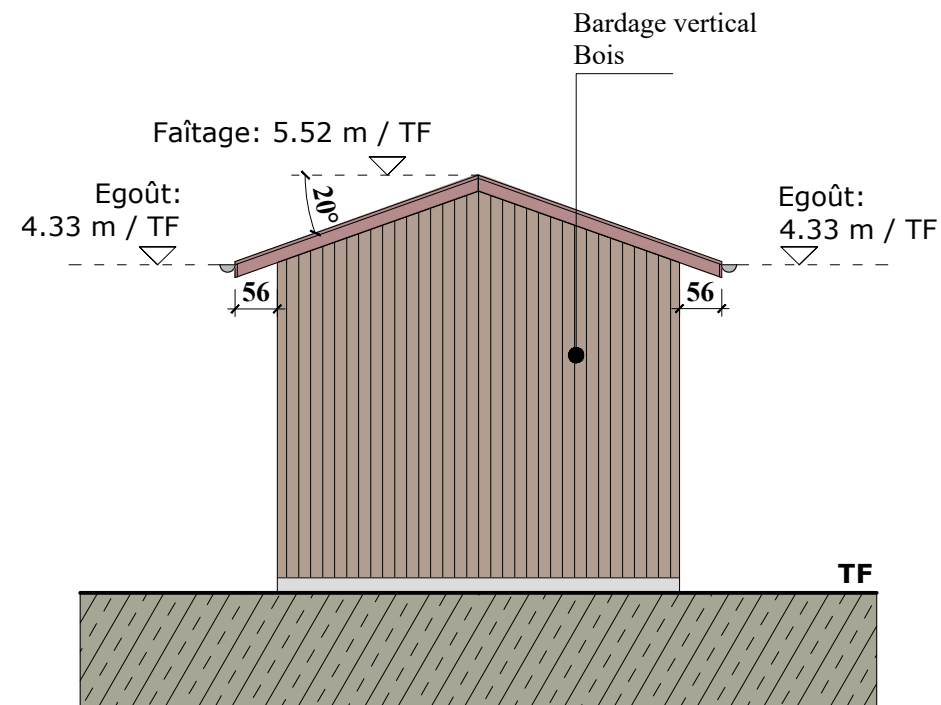


Plan de NIVEAU
Etat PROJET

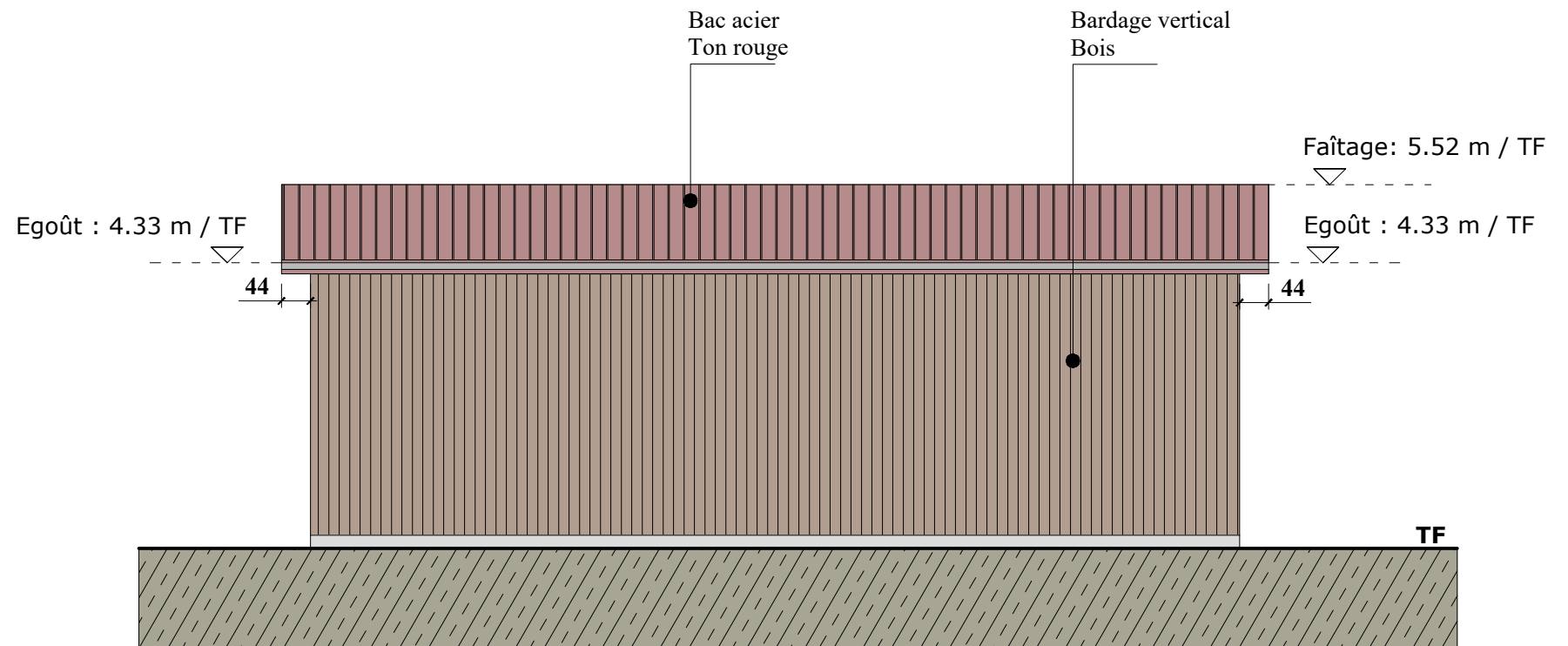


ERIC PIERROT Architecte D.P.L.G. ATELIER ARCHITECTE	EURL D'ARCHITECTURE au capital de 8000 € 1,bis rue de la gare NOL 88 120 LE SYNDICAT Tél. 03 29 22 05 64 Société Insrite à l'ordre des Architectes de Lorraine N° S 112 RCS Epinal B 443 458 104	Phase d'étude : DPC	PC 5	PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR ENIGNS DE CHANTIER + PLATEFORME DE STOCKAGE MATERIAUX	Maître d'Ouvrage : M. Fabien et M. Franck SAMPIETRO ADRESSE : 6 CHEMIN DU SAPEUR - 88310 VENTRON TERRAIN : ROUTE DE MALPRE - 88290 SAULXURES-sur-MOSELLOTTE	Fait à : LE SYNDICAT
		Mise à jour du : 27/05/25		PLANS DE TOITURE / NIVEAU	Echelle : 1/100 e	

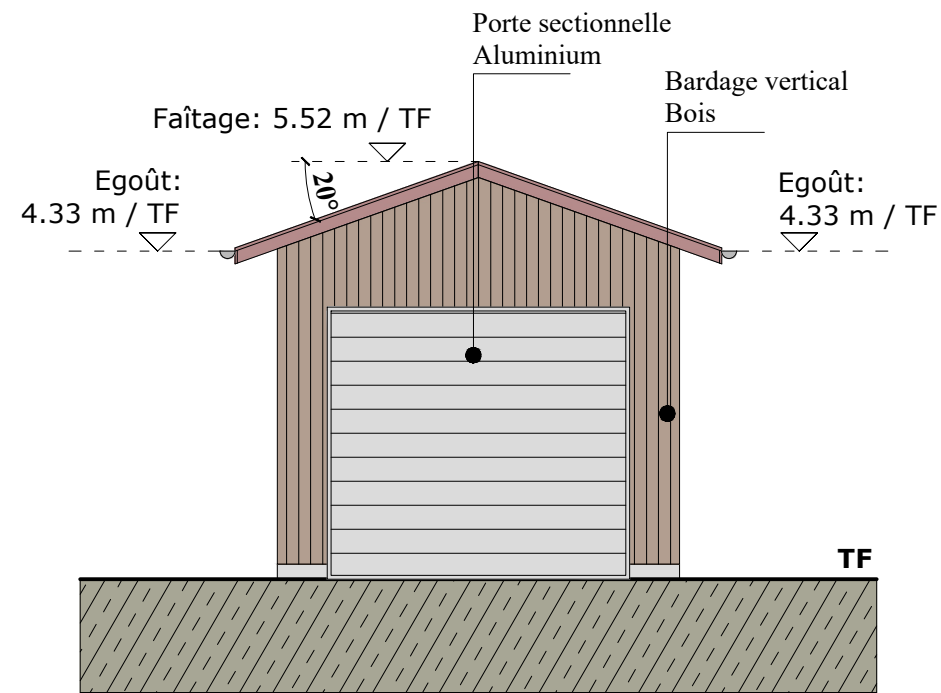
Les présents plans sont exclusivement destinés à une démarche de conception de projet architectural aboutissant sur une demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour la construction. La validation des plans contenus sur ce document vaut acceptation, ferme et définitive, de la phase d'étude concernée par le maitre d'ouvrage. Le maitre d'ouvrage donne ainsi consigne à l'architecte de poursuivre la phase d'étude suivante de la mission qui lui a été confiée, acceptant du même effet, la proposition de facturation correspondant à la phase d'étude validée. Toute reproduction interdite sauf en cas d'autorisation expresse de l'architecte



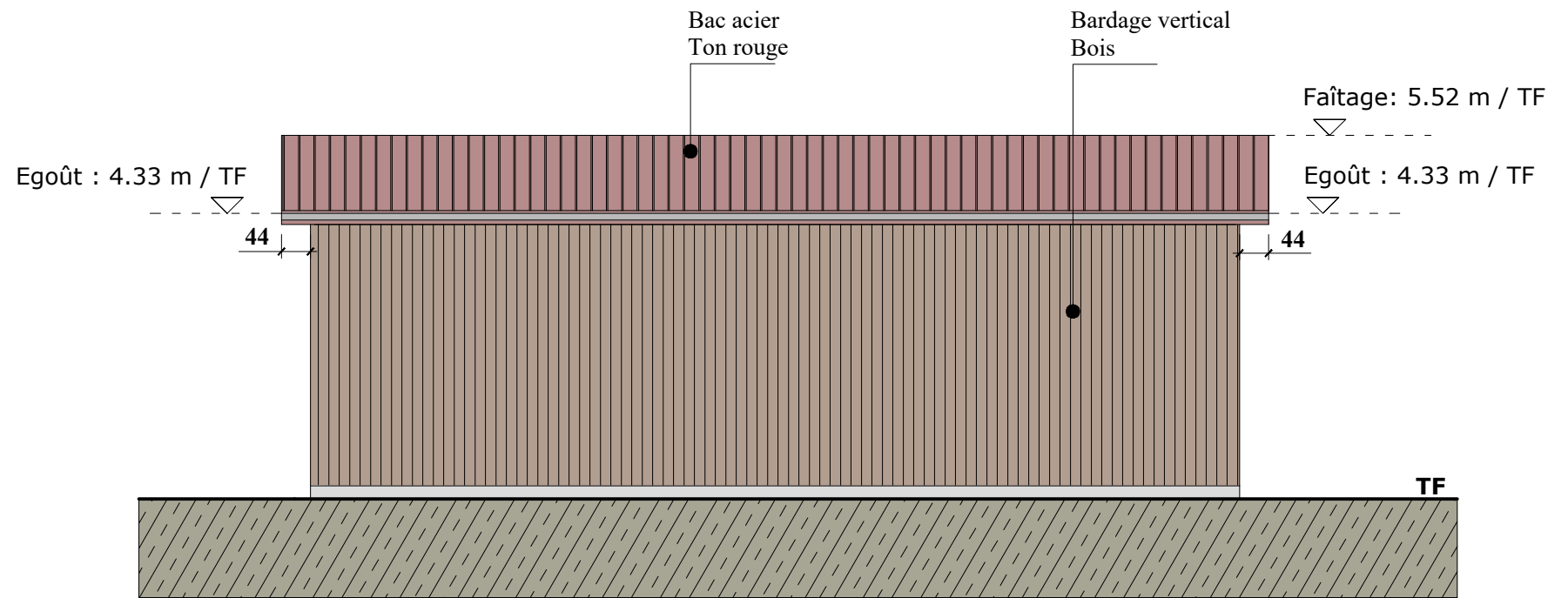
FACADE NORD-EST



FACADE SUD-EST



FACADE SUD-OUEST



FACADE NORD-OUEST



EURL D'ARCHITECTURE
au capital de 8000 €
1,bis rue de la gare NOL
88 120 LE SYNDICAT
Tél. 03 29 22 05 64

Société Insrite à l'ordre
des Architectes de
Lorraine N° S 112
RCS Epinal B 443 458 104

Phase d'étude :

DPC

Mise à jour du :
27/05/25

PC
5

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ABRI
POUR ENGINs DE CHANTIER + PLATEFORME DE
STOCKAGE MATERIAUX

PLANS DE FACADES

Maître d'Ouvrage :

M. Fabien et M. Franck SAMPIETRO
ADRESSE : 6 CHEMIN DU SAPEUR - 88310 VENTRON
TERRAIN : ROUTE DE MALPRE - 88290 SAULXURES-sur-MOSELLOTTE

Fait à : LE SYNDICAT

Echelle :

1/100 e

Les présents plans sont exclusivement destinés à une démarche de conception de projet architectural aboutissant sur une demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour la construction. La validation des plans contenus sur ce document vaut acceptation, ferme et définitive, de la phase d'étude concernée par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage donne ainsi consigne à l'architecte de poursuivre la phase d'étude suivante de la mission qui lui a été confiée, acceptant du même effet, la proposition de facturation correspondant à la phase d'étude validée. Toute reproduction interdite sauf en cas d'autorisation expresse de l'architecte

PERSPECTIVE SUD-OUEST

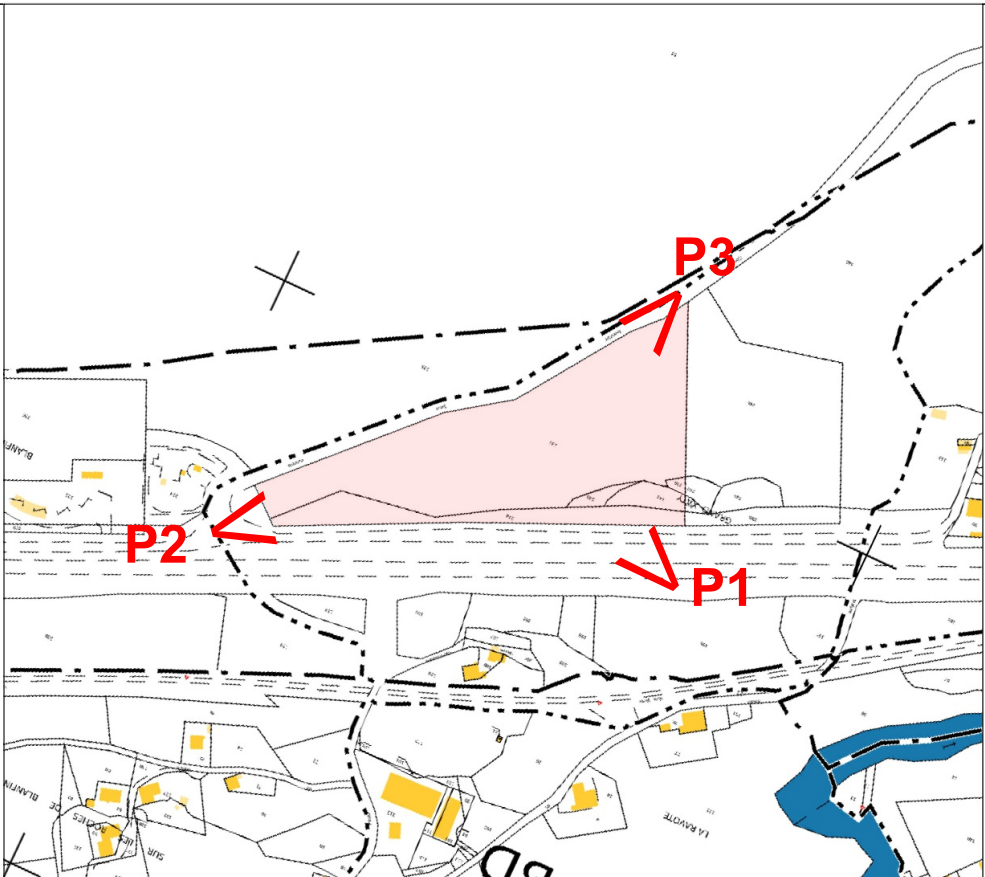


A D' ERIC PIERROT Architecte D.P.L.G. ATELIER ARCHITECTE	EURL D'ARCHITECTURE au capital de 8000 € 1,bis rue de la gare NOL 88 120 LE SYNDICAT Tél. 03 29 22 05 64 Société Insrite à l'ordre des Architectes de Lorraine N° S 112 RCS Epinal B 443 458 104	Phase d'étude : DPC Mise à jour du : 27/05/25	PC 6	PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR ENGS DE CHANTIER + PLATEFORME DE STOCKAGE MATERIAUX INSERTION PERSPECTIVE	Maître d'Ouvrage : M. Fabien et M. Franck SAMPIETRO ADRESSE : 6 CHEMIN DU SAPEUR - 88310 VENTRON TERRAIN : ROUTE DE MALPRE - 88290 SAULXURES-sur-MOSELLOTTE	Fait à : LE SYNDICAT
--	--	---	----------------------------	---	---	---------------------------------

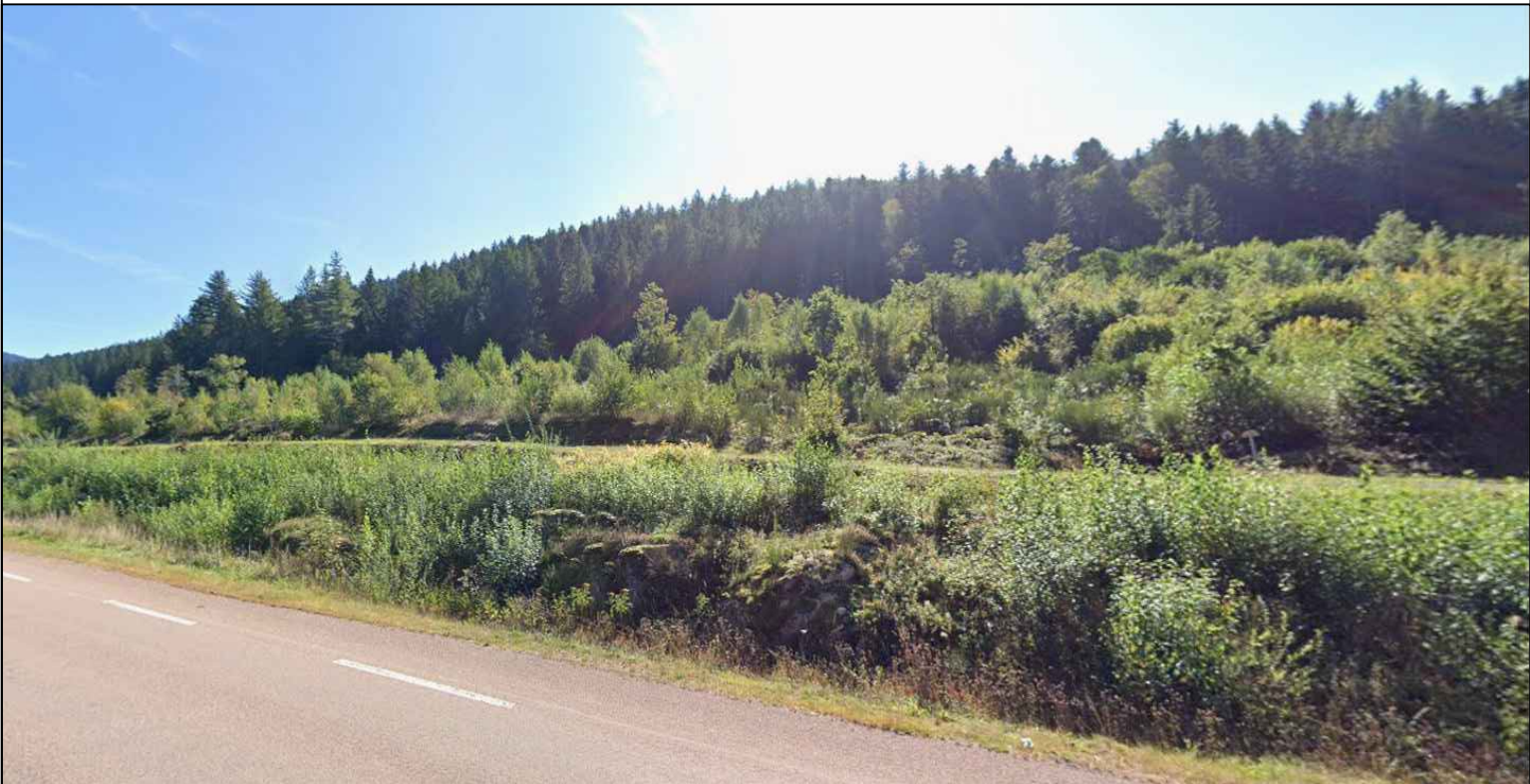
Les présents plans sont exclusivement destinés à une démarche de conception de projet architectural aboutissant sur une demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour la construction.

La validation des plans contenus sur ce document vaut acceptation, ferme et définitive, de la phase d'étude concernée par le maitre d'ouvrage. Le maitre d'ouvrage donne ainsi consigne à l'architecte de poursuivre la phase d'étude suivante de la mission qui lui a été confiée, acceptant du même effet, la proposition de facturation correspondant à la phase d'étude validée. Toute reproduction interdite sauf en cas d'autorisation expresse de l'architecte

VUES



PHOTOGRAPHIE 1



PHOTOGRAPHIE 2



PHOTOGRAPHIE 3



A

D'

ERIC PIERROT

Architecte D.P.L.G.

ATELIER

ARCHITECTE

EURL D'ARCHITECTURE
au capital de 8000 €
1,bis rue de la gare NOL
88 120 LE SYNDICAT
Tél. 03 29 22 05 64

Société Insrite à l'ordre
des Architectes de
Lorraine N° S 112
RCS Epinal B 443 458 104

Phase d'étude :
DPC

Mise à jour du :
27/05/25

PC
7/8

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ABRI
POUR ENGINs DE CHANTIER + PLATEFORME DE
STOCKAGE MATERIAUX

PHOTOGRAPHIES TERRAIN

Maître d'Ouvrage :
M. Fabien et M. Franck SAMPIETRO
ADRESSE : 6 CHEMIN DU SAPEUR - 88310 VENTRON
TERRAIN : ROUTE DE MALPRE - 88290 SAULXURES-sur-MOSELLOTTE

Fait à : LE SYNDICAT

Les présents plans sont exclusivement destinés à une démarche de conception de projet architectural aboutissant sur une demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour la construction. La validation des plans contenus sur ce document vaut acceptation, ferme et définitive, de la phase d'étude concernée par le maitre d'ouvrage. Le maitre d'ouvrage donne ainsi consigne à l'architecte de poursuivre la phase d'étude suivante de la mission qui lui a été confiée, acceptant du même effet, la proposition de facturation correspondant à la phase d'étude validée. Toute reproduction interdite sauf en cas d'autorisation expresse de l'architecte